



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 43180

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la place des femmes dans la politique familiale du Gouvernement. S'il faut conforter la fonction parentale, il faut aussi permettre aux 80 % de femmes de vingt-cinq à cinquante ans qui ont une activité professionnelle de concilier vie familiale et professionnelle. L'activité professionnelle est en effet la condition de l'autonomie pour la femme comme pour l'homme ; elle a aussi vocation à être un motif d'épanouissement. Être parent, c'est aussi disposer des moyens d'accueillir l'enfant. En effet il convient d'éviter que des femmes s'éloignent du marché du travail parce qu'elles éprouvent ensuite de grandes difficultés à y revenir. Il faut aussi prévoir l'offre d'une formation aux femmes qui avaient quitté leur emploi et qui veulent à nouveau travailler. En conséquence, il lui demande quels dispositifs existent ou vont être créés, dans le cadre de la politique familiale, pour permettre aux femmes d'accéder plus facilement à une formation et à un emploi.

Texte de la réponse

L'un des enjeux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes repose sur la possibilité d'articuler correctement vie familiale et vie professionnelle. Cet enjeu a été l'un des fils conducteurs de la conférence de la famille du 15 juin 2000 lors de laquelle une forte impulsion a été donnée au développement de l'accueil collectif par la mise à disposition d'un fonds exceptionnel d'investissement doté de 1 milliard de francs, permettant d'accueillir près de 40 000 enfants supplémentaires. De plus, dans le cadre de la politique de la ville, un programme expérimental de soutien aux modes de garde innovants pour les parents d'enfants de moins de quinze ans a été lancé. D'un montant de 20 millions de francs, augmenté des contreparties FSE, il fera l'objet d'un appel à projet au premier semestre de l'année 2001 afin de faciliter les modes de gardes à domicile pour les parents habitant dans les quartiers bénéficiant de la politique de la ville. Par ailleurs, dans la continuité des arbitrages du comité interministériel des droits des femmes du 8 mars 2000, il a été décidé de créer une aide à la reprise d'activité des femmes (ARAF), destinée à faciliter le retour à l'emploi des mères qui souhaitent retravailler. Cette aide est une prime de 2 000 F à 3 000 F versée par l'ANPE au moment de la reprise d'un emploi, de la création d'une entreprise ou d'une entrée en formation, qui sera versée aux femmes n'ayant pas de système de garde d'enfants. Les femmes éligibles à cette mesure sont celles ayant au moins un enfant de moins de six ans dont elles ont assuré elles-même la garde dans la période précédant la reprise d'activité. Lorsqu'il s'agit d'un emploi, la rémunération de l'intéressée ne doit pas excéder 8 500 F par mois, s'il s'agit d'une formation celle-ci doit être conventionnée, subventionnée ou agréée par l'Etat, la région, ou le FAS (fonds d'action sociale), s'il s'agit d'une création d'entreprise celle-ci peut être de tout type (association, professions libérales...). La diversité de ces mesures facilitera les conditions d'accès à l'emploi et à la formation des femmes en permettant une meilleure articulation entre la vie familiale et professionnelle et en contribuant ainsi à un rééquilibrage des rôles sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43180

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1550

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3244